



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 19 mars 2020 (n° 1)

SOMMAIRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n°DDTM SEA 2020077-0001 du 17/03/2020 portant constat de non remise en valeur d'un fonds agricole dans les délais prévus, en application du Code Rural et de la pêche maritime (procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées régie par les articles L125-1 à L125-6).
- Décision du 17 mars du directeur départemental des territoires et de la mer des PO, portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme.

CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

- Décision du 16 mars 2020 signée par Mr ROUVET portant délégation de signature.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service
Économie Agricole

Unité
Installation Structures -Droit

Dossier suivi par :
C. DEBAT-BURKARTH
S. PAILLISSE

☎ : 04.68.38.10.25/27
☎ : 04.68.38.10.29
✉ : clementine.debat-burkARTH@pyrenees-orientales.gouv.fr
sophie.paillisse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 MARS 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
N° DDTMSEA-2020~~077~~- 0001

portant constat de non remise en valeur d'un fonds agricole dans les délais prévus, en application du Code Rural et de la pêche maritime (procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées régie par les articles L125-1 à L125-6)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L125-1 et suivants relatifs à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées,

Vu le décret du 09 mai 2018 nommant M Philippe CHOPIN préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2020069-0001 du 09/03/2020 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision portant subdélégation de signature en date du 11 mars 2020,

Vu la demande reçue par le Préfet des Pyrénées-Orientales le 23/04/2019, relative à la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées régie par les articles L125-1 à L125-6, et concernant la parcelle cadastrée AY77, située sur la commune de Millas et appartenant à M. BEGNA Alain et Mme ZAFON Martine,

Vu la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 16 décembre 2019 de reconnaître l'état d'inculture ou de sous-exploitation manifeste depuis au moins trois ans, sans raison de force majeure le justifiant, de la parcelle AY77, située sur la commune de Millas et les possibilités de sa remise en valeur agricole, régulièrement publiée et notifiée aux propriétaires,

Vu la mise en demeure notifiée le 21 décembre 2019 à M. BEGNA Alain et Mme ZAFON Martine, en vue de mettre en valeur la parcelle AY77, située sur la commune de Millas, dont ils sont propriétaires et objet de la procédure susvisée, ou de renoncer à cette mise en valeur,

Vu l'absence de réponse de M. BEGNA Alain et de Mme ZAFON Martine, au terme du délai de deux mois imparti, s'achevant le 21 février 2020, valant renonciation tacite à la mise en valeur la parcelle concernée,

Considérant

- l'état de la parcelle, objet de la présente décision, inculte ou manifestement sous exploitées, constaté par décision de la Commission départementale d'aménagement foncier du 16 décembre 2019,
- la renonciation tacite de M. BEGNA Alain et Mme ZAFON Martine, propriétaires, de mettre en valeur leur bien, suite à mise en demeure préfectorale,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article 1 : Renonciation à la mise en culture du fonds

Il est constaté par la présente décision que la parcelle cadastrée section AY n°77, située sur la commune de Millas, au lieu-dit Els Plans, représentant 0,4259 ha et appartenant à M. BEGNA Alain et Mme ZAFON Martine, ne sera pas remise en culture par ses propriétaires, ces derniers y ayant renoncé tacitement, suite à la mise en demeure préfectorale.

Article 2 : Autorisation d'exploiter

En application de l'article L125-4 susvisé, et suite à la renonciation par les propriétaires de remettre en culture la parcelle visée à l'article 1 de la présente décision, le préfet pourra attribuer une autorisation d'exploiter, aux agriculteurs qui en auront fait la demande et auront présenté un plan de remise en valeur, après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Article 3 : Voies de recours

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre chargé de l'Agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 4 : Exécution

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux propriétaires et à la personne ayant demandé au Préfet la mise en œuvre de la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées sur la dite parcelle.

*Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
La Directrice Adjointe,*



Séverine CATHALA

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

DÉCISION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER portant délégation de signature pour la liquidation des taxes d'urbanisme

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 331.19 désignant les services de l'État chargé de l'urbanisme dans le département comme seuls autorités compétentes pour établir et liquider les taxes,

VU le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A, 2ème alinéa selon lequel le directeur départemental des territoires et de la mer peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.331-1 et suivants, R .331-1 et suivants, relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité

VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ,

VU l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions

VU l'arrêté PREF/SCPPAT/2020065-0001 portant délégation de signature à M. Cyril VANROYE, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision du 2 janvier 2020 en matière de fiscalité de l'urbanisme est abrogée.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

Pierre-Arnaud MARTIN, chargé du Service Aménagement
Philippe ORIGNAC, adjoint au chargé du Service Aménagement

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,

- de la redevance d'archéologie préventive,
- de la taxe locale d'équipement,
- de la taxe départementale pour les espaces naturels sensibles,
- de la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

ainsi que la fourniture aux collectivités territoriales des éléments prévus par l'article R.331-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

Pascal COZETTE, responsable de l'unité Application des Droits du Sols Fiscalité
Nathalie SOLE, référente Fiscalité dans l'unité Application des Droits du Sol Fiscalité
pour procéder à la sortie des états récapitulatifs des taxes d'urbanisme

ARTICLE 4 : Les agents délégataires visés aux articles 2 et 3 ne sont pas autorisés à subdéléguer leur signature.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

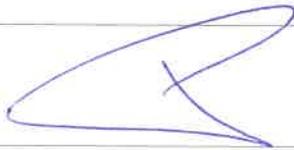
Fait à Perpignan, le 17 MARS 2020

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,


Cyril VANROYE

DELEGATION DE SIGNATURE

États récapitulatifs des créances pour recouvrement des taxes d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive ainsi que reliquats des titres de recouvrement des taxes (TLE – TDENS – TDCAUE – RAP)

| NOM | PRENOM | SIGNATURE | PARAPHE |
|---------|---------------|--|---------------|
| MARTIN | Pierre-Arnaud |  | <u>P.A.M.</u> |
| ORIGNAC | Philippe |  | <u>Ph O</u> |

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion du 27 juillet 2016 maintenant M. Vincent ROUVET dans l'emploi fonctionnel de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan jusqu'au 10 août 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,
- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

Article 2 :

Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, Mme Karine BEDOLIS, M. Grégory GUIBERT Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à **M. Grégory GUIBERT** Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les emprunts et lignes de trésorerie, les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de **M. Grégory GUIBERT**, délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MONIER**, **Mme Jacqueline PRAT**, **Mme Karine BEDOLIS**, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Karine BEDOLIS, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et du Contrôle Interne,

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département des Moyens Opérationnels,

M. Grégory GUIBERT, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, du service social, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint au Directeur du département des Ressources humaines et des organisations, chargée du secteur gestion des compétences, parcours professionnels et formation professionnelles,

Mme Isabelle HERAN-MICHEL Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

□ Filière Gériatriques

- **Mme Olivia DIVOL** est autorisée à signer les conventions HAD avec les SSIAD extérieurs.

□ Direction des Affaires Financières et de la facturation

- **Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS**, est autorisée à signer les bordereaux

journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

▣ Département des Moyens Opérationnels

- ▣ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Olivier BALAS, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation et d'investissement d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- ▣ M. Cédric GSELL, M. Alexandre MOUTON et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :
 - Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.
- ▶ M. Jean Philippe BILY Ingénieur, est autorisé à signer :
 - Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

▶▶ Direction des Travaux

- ▶ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
 - Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
 - Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.
- ▶ M. Patrick GRAUBY, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :
 - Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant

inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

► M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

►► Département Ressources Humaines et Organisation,

► Madame Audrey PANIEGO-MARTINEZ, Directeur-Adjoint, Madame Catherine RIGAL, Attachée d'Administration Hospitalière et Madame Stéphanie TAINE, Attachée d'Administration Hospitalière sont autorisés à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur du Centre Hospitalier de PRADES dans le cadre du cumul d'activité accessoire dont il bénéficie, conformément au titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière ;
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail, CET et le temps syndical.
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels
- Tous documents afférents à la formation continue.

► Madame Agnès DESMARS, Directrice des soins - Coordinatrice générale des soins, est autorisée à signer :

- Les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur du Centre Hospitalier de PRADES dans le cadre du cumul d'activité accessoire dont il bénéficie, conformément au titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017;

►► Système d'information Convergence GHT

► M. Mickaël TAINE, Responsable du SIH et communication, est autorisé à signer :

- les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans le secteur informatique, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les documents concernant la gestion interne de la Direction du Système d'Information du CHP.

Spécimens de signature :

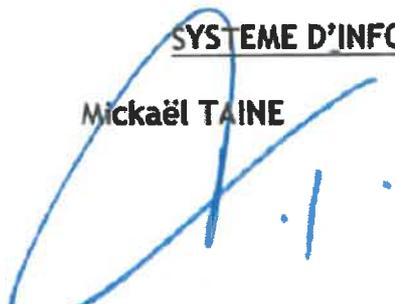
DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DU CONTROLE INTERNE

Karine BEDOLIS



SYSTEME D'INFORMATION CONVERGENCE GHT

Mickaël TAINÉ



DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE

Olivia DIVOL



COORDINATION DE LA FILIERE GERIATRIQUE ET DE LA QUALITE

Olivia DIVOL

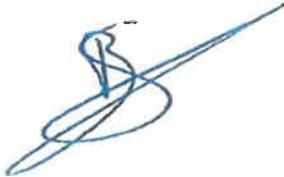


DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA FACTURATION

Grégory GUIBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' and 'G' followed by a horizontal line.

Fanny BALLARIN-BENASSIS

A handwritten signature in blue ink, featuring a stylized 'F' and 'B'.

Céline BRIGNON

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Brignon' clearly legible.

DEPARTEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS

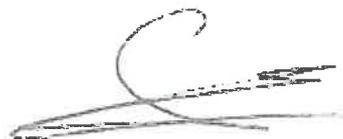
Anne-Marie MONIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' and 'M'.

Remi AHFIR

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'R' and 'A'.

Jean Philippe BILY

A handwritten signature in black ink, with a stylized 'J' and 'B'.

Cédric GSELL

A handwritten signature in black ink, with the name 'Gsell' clearly legible.

Christine HENIN

A handwritten signature in blue ink, with the name 'Henin' clearly legible.

Alexandre MOUTON

A handwritten signature in black ink, with the name 'Mouton' clearly legible.

Olivier BALAS

A handwritten signature in black ink, featuring a stylized 'O' and 'B'.

DIRECTION DES TRAVAUX

Jean-Marc MAURICE



Patrick GRAUBY



Jonathan VANNIER



DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

Audrey PANIEGO-MARTINEZ



Catherine RIGAL



Stéphanie TAINE

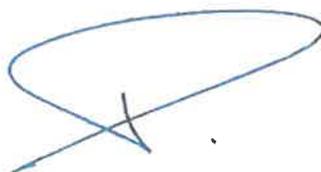


Agnès DESMARS



DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE PRADES

Jérôme RUMEAU



DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT



PHARMACIE

Isabelle HERAN-MICHEL



Christine BARCELO



Sophie BAUER



Valérie HEBERT



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Rachida ABBAS



Nathalie ROLLAND



